

Décision n° 04-93
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 20 janvier 2004
abrogeant une décision délivrée à la société Saphelec

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment son article L. 36-7 ;

Vu la décision n° 02-1033 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 novembre 2002 autorisant la société Saphelec à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant de type RPX sur la région Franche-Comté, et lui attribuant les fréquences associées ;

Vu la demande présentée par la société Saphelec, reçue le 9 janvier 2004 ;

Après en avoir délibéré le 20 janvier 2004 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 02-1033 susvisée, délivrée à la société Saphelec, est abrogée à sa demande.

- Le couple de fréquences de la bande VHF, attribué par cette même décision, est restitué.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 20 janvier 2004

Le Président

Paul Champsaur